

**Le 4 janvier 2021**

**Note d'information et engagement d'inscription pour la période d'examen du CTACSub2**

**Informations - Contexte**

Le Consortium CTACSub a reçu l'autorisation REACH pour ses membres et les utilisateurs en aval (« UA ») pour certaines utilisations du trioxyde de chrome (acide chromique).<sup>1</sup> Ces autorisations cesseront le 21 septembre 2024.

Selon l'article 2 (4) de l'accord du consortium CTACSub :

*« La coopération se poursuit au-delà de la date des décisions d'autorisation conformément à l'article 64(8) REACH afin de pouvoir coopérer au cas où les décisions d'autorisation fixeraient des dates d'examen. Toutefois, toute coopération des Membres en vue de l'examen des autorisations est soumise à une décision du Comité directeur impliquant les membres intéressés par une telle coopération. Une telle décision n'aura pas d'effet sur les autres membres et ces autres membres ne doivent pas participer au partage des coûts en vertu des règles de partage des coûts de cet accord. »*

Cinq membres du consortium CTACSub (appelés le « CTACSub2 »)<sup>2</sup> et de ReachLaw Ltd. (en tant que seul représentant du JSC NPCC)<sup>3</sup> ont convenu de continuer à travailler ensemble et de déposer un rapport d'examen au plus tard 18 mois avant la fin de la période d'examen, soit d'ici le 20 mars 2023.

Si elle est accordée, une telle autorisation offrira une flexibilité aux équipementiers dans le choix de leurs fournisseurs (actuels et nouveaux arrivants sur le marché), apportera des gains financiers et organisationnels et, surtout, permettra aux PME de bénéficier de l'expérience des fournisseurs dans une situation où l'obtention de l'autorisation REACH deviendra de plus en plus compliquée. En effet, comme le montre la comparaison des coûts ci-dessous, la poursuite de l'autorisation coûtera moins chère pour les UA que d'avoir leur propre autorisation.

**Comparaison des coûts**

	Petite entreprise (demande individuelle)	Entreprise moyenne (demande individuelle)	Coût pour une petite ou moyenne entreprise si elle participe au rapport d'examen du CTACSub2
Coût de consultation	100 000 EUR	100 000 EUR	
Frais de l'ECHA	19 476 EUR	32 460 EUR	
Coût total	<b>119 476 EUR</b>	<b>132 460 EUR</b>	<b>15 000 EUR</b>
Coût par an (7 ans en cas de rapport d'examen conjoint, 12 ans en cas d'AfA individuel)	<b>9 956 EUR</b>	<b>11 038 EUR</b>	<b>2 143 EUR</b>

Étant donné que l'objectif des dispositions relatives à l'autorisation REACH est de remplacer progressivement le trioxyde de chrome, il est essentiel que n'importe quel rapport d'examen contienne des renseignements complets sur les utilisations, les solutions de substitution possibles, l'exposition aux travailleurs et à l'environnement et les scénarios d'arrêt d'utilisation de la substance. L'expérience l'a montré et de nouvelles orientations de l'ECHA exigent que, pour réussir et atteindre des périodes

<sup>1</sup> Voir communiqué de presse et questions-réponses à [www.jonesdayreach.com](http://www.jonesdayreach.com).

<sup>2</sup> Elementis Chromium LLP (replaced January 1, 2021 due to Brexit by Elementis Minerals BV), SODA SANAYII A.Ş., Chemservice GmbH (as OR for Brother Cisa), MacDermid Enthone GmbH and Prospere Chemical Logistic OÜ.

<sup>3</sup> ReachLaw Ltd. (as OR for JSC NPCC) has joined CTACSub as Member as of January 1, 2021.

d'examen acceptables, tous les UA doivent contribuer activement à la collecte d'informations qui sont disponibles dans leur environnement.

Parallèlement à l'augmentation des besoins en information, le volume de trioxyde de chrome couvert par le rapport d'examen du CTACSub2 diminuera pour trois raisons : le déplacement de la fabrication vers des pays tiers; l'autorisation de certains UA par leur propre autorisation spécifique; et la substitution. C'est pour cette raison et à cause du coût important du travail du CTACSub que le CTACSub2 ne peut continuer à présenter une demande que s'il y a un nombre suffisant d'UA qui sont disposés à s'inscrire à la poursuite de la coopération **et que ces UA financent entièrement les travaux requis**. Le coût du plan de travail 2021-2026 est actuellement estimé entre 1,5 et 2 millions d'euros pour un total de 5 utilisations.

Le plan de travail est énoncé ci-dessous.

### **Plan de travail**

<b>Champ d'application du travail</b>	<b>Timing</b>	<b>Tâches</b>
Obtenir des informations auprès des UA sur leur intérêt pour la poursuite de l'autorisation (« exercice de portée »)	Avant le 31 mars 2021	<p>Recueillir des informations sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tonnage</li> <li>• Les utilisations (avec description)</li> <li>• L'obtention de l'engagement des UA par la signature du document d'inscription et par le paiement de la contribution financière.</li> <li>• Décider s'il y a un nombre suffisant d'UA pour poursuivre les travaux. Si ce n'est pas le cas, rembourser les UA qui se sont inscrits, à l'exception des frais initiaux déjà engrangés et arrêter le travail.</li> </ul> <p>Si certaines utilisations montrent un manque d'intérêt, elles ne seront plus prises en charge et il y aura un remboursement des UA concernés, sauf pour les coûts liés aux frais initiaux.</p>
Décision sur les utilisations à appuyer et leur descriptions exactes	Avant fin 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueillir des informations détaillées auprès des UA qui se sont inscrits (voir ci-dessus) et décider sur cette base</li> <li>• Rembourser les UA dont l'utilisation n'a finalement pas été prise en charge (à l'exception des dépenses déjà utilisées fin 2021)</li> </ul>

Champ d'application du travail	Timing	Tâches
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser les nouveaux venus</li> </ul>
Projet de rapport d'examen, validation auprès des UA et dépôt auprès de l'ECHA, suivit de la procédure auprès de l'ECHA et de la Commission européenne	Fin 2021 jusqu'en 2025/26	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecriture du rapport d'examen</li> <li>• Consultation des UA participants et validation du rapport d'examen</li> <li>• Rapport d'examen des dossiers d'ici mars 2023</li> <li>• Poursuivre la consultation publique de l'ECHA et de l'opinion et les questions de l'ACFC et du SEAC;</li> <li>• Accompagner la prise de décision au comité REACH et à la Commission européenne</li> <li>• Apporter les modifications nécessaires tout au long de la procédure (révision du règlement REACH prévue pour 2024, ce qui pourrait rendre l'autorisation plus difficile)</li> <li>• Poursuivre la communication avec l'ensemble des instances (Parlement européen, États membres, etc.)</li> </ul>

Vous trouverez ci-dessous les principes de participation et les engagements à prendre par les UA.

### **Engagements et principes de participation à l'UMA**

- (1) L'UA s'engage à participer pleinement aux exercices de collecte d'information en tout temps pendant le Plan de travail et fournira des renseignements exacts et complets (les renseignements confidentiels seront regroupés et neutralisés par des consultants techniques qui agiront à titre de fiduciaires).
- (2) L'UA s'engage à toujours respecter les décisions d'autorisation du CTACSub et de ReachLaw et leurs conditions; à suivre les fiches de données de sécurité, y compris les scénarios d'exposition fournis par les fournisseurs des UA, et à respecter strictement les feuilles de bonnes pratiques du CTACSub.<sup>4</sup> L'UA permettra aux consultants techniques de CTACSub2 de visiter les installations de l'UA afin d'inspecter les conditions opérationnelles et les mesures de gestion des risques sur place et d'examiner attentivement les résultats du contrôle d'exposition de l'UA soumis à l'ECHA en vertu de l'article 66 REACH. L'UA reconnaît que le succès du rapport d'examen serait compromis par des UA malhonnêtes et que le CTACSub2 aura donc le droit de refuser ou de mettre fin à la participation des UA dans le rapport d'examen si le CTACSub prend connaissance du non-respect de l'UA avec les exigences ci-dessus ou les lois et

<sup>4</sup> [www.jonesdayreach.com](http://www.jonesdayreach.com).

règlements nationaux et européens en matière de santé et de sécurité des travailleurs. Cela comprend l'obligation de minimiser l'exposition des travailleurs au trioxyde de chrome.

- (3) L'UA devra payera d'ici au 31 mars 2021 une cotisation de 15 000 euros pour les petites et moyennes entreprises<sup>5</sup> ou de 30 000 euros pour les grandes<sup>6</sup> entreprises, sans regard au nombre d'utilisations qui intéressent l'UA. Le CTACSub2 se réserve le droit de demander des documents pour vérifier la taille de l'entreprise. Ces frais de participation seront partiellement remboursés si les travaux actuels ou les travaux ultérieurs concluent que les mesures spécifiques que nous avons demandées ne peuvent pas être appuyées ou si le plan de travail est terminé plus tôt parce que le nombre d'UA qui participent n'est pas suffisant pour couvrir le coût prévu des travaux. Tous les fonds restants après la fin de la procédure d'examen seront remboursés à l'ensemble des professionnels du CTACSub2. Si la procédure d'autorisation s'avère exceptionnellement compliquée ou longue, CTACSub se réserve le droit de demander des frais de participation supplémentaires.
- (4) L'UA admet et reconnaît que l'UA ne recevra plus de livraisons de trioxyde de chrome de la part des titulaires de l'autorisation du CTACSub2 et/ou de leur chaîne d'approvisionnement (distributeurs) à compter du 21 septembre 2024 si l'UA ne participe pas à ce plan de travail, à moins que l'UA ne détienne une autorisation valide individuelle pour son utilisation.
- (5) Les nouveaux arrivant sur le marché (définis comme des personnes physiques ou morales qui n'ont pas encore utilisées le trioxyde de chrome dans l'Union européenne, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein, y compris leurs associés, prédécesseurs et successeurs en droit) peuvent adhérer au plan de travail tardivement, à condition que leurs utilisations s'inscrivent parfaitement dans le travail déjà accompli et qu'ils paient le travail supplémentaire dû à leur adhésion tardive. Aucun autre mécanisme d'adhésion tardif n'est prévu.
- (6) L'UA s'engage à garder confidentiels tous les renseignements et documents reçus au cours du Plan de travail et à ne pas diffuser ou à utiliser toutes informations et documentations à l'extérieur de son entreprise ou avec des conseillers externes, à moins qu'ils ne soient assujettis à des ententes de non-divulgaration appropriées ou exigées par la loi. Les membres du CTACSub2 ont le droit de réclamer des dommages et intérêts en cas de violation de l'engagement de confidentialité susmentionné.
- (7) L'UA s'engage en tout temps, dans le cadre de ce plan de travail, à se conformer à toutes les lois applicables, y compris le droit de la concurrence et les sanctions commerciales. L'UA reconnaît qu'il est de sa responsabilité d'UA de se conformer à REACH. L'UA reconnaît que les membres du CTACSub2 ne peuvent garantir ou être tenus responsables de la réussite du rapport d'examen à maintenir une autorisation; les membres du CTACSub2 ne peuvent pas non plus s'engager, malgré tous les efforts, à soutenir l'une ou l'autre des utilisations présentées par l'UA individuellement.
- (8) L'UA s'engage à l'égard de toutes informations qu'il soumet dans le rapport d'examen (i) qu'il est le propriétaire ou le bénéficiaire et qu'il est libre de les partager (ii) que, à la connaissance de l'UA, ces renseignements ne portent pas atteinte aux droits, en particulier, mais sans limitation, aux droits de propriété intellectuelle, d'un tiers et (iii) que l'UA n'a reçu aucune réclamation ou avis d'infraction alléguée.
- (9) L'UA convient que les lois de la Belgique s'appliquent à tous les litiges découlant et en relation avec le plan de travail et les engagements ci-dessous et que tout différend qui ne peut être résolu à l'amiable doit faire l'objet d'un arbitrage en vertu des règles du CEPANI qui auront lieu à

---

<sup>5</sup> Les montants indiqués sont des montants nets, excl. toute taxe potentiellement applicable, qui devrait être ajoutée.

<sup>6</sup> Définition selon la recommandation de la Commission 2003/361/CE; À calculer à la date du 15 février 2021 ou à la date d'adhésion pour les adhérents tardifs et les nouveaux venus sur le marché.  
<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:124:0036:0041:fr:PDF>  
[https://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/conferences/state-aid/sme/smedefinitionguide\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/conferences/state-aid/sme/smedefinitionguide_en.pdf)

Bruxelles, Belgique, en langue anglaise. Le tribunal arbitral est composé de trois (3) arbitres : chaque partie désigne un (1) arbitre; ces deux (2) arbitres désignent ensuite le troisième arbitre, qui agit à titre de président; le président doit avoir un diplôme d'état ou universitaire en droit. La sentence arbitrale doit comprendre une décision sur qui supporte le coût de l'arbitrage. Aucun autre recours n'est disponible. La décision lie/engage les parties.

- (10) L'UA reconnaît que toutes violations de l'engagement pris ci-dessous et des observations faites autorisent les Membres du CTACSub2 à exclure l'UA avec effet immédiat de toute autre coopération, à moins que l'UA ne soit en mesure de remédier à sa violation dans les cinq jours calendaires suivant avoir reçu un avis d'infraction. L'obligation de verser une indemnisation pour dommages et intérêts, autres recours et injonctions ou tout autre redressement conformément aux dispositions juridiques applicables, ne doit pas être affectée.

**Commitment**

I, ....., on behalf of and for the account of DU company  
.....,  
and its Affiliates, .....,  
duly authorized, hereby commit to the above principles of participation and shall participate in the Work Plan.

For Company:

Signature: .....  
Date: .....  
Company name: .....  
.....  
Company stamp:

Contact information of responsible person for further communication:

Name: .....  
Function: .....  
E-mail address: .....  
Telephone number: .....

Size of the company (*check the appropriate box*)

- small / medium
- large

Use(s) desired for continued authorization (*check the appropriate box*):

- Use 1 Formulation of mixtures exclusively for uses REACH/20/X/7 to REACH/20/X/34
- Use 2 Functional chrome plating where any of the following key functionalities is necessary for the intended use: wear resistance, hardness, layer thickness, corrosion resistance, coefficient of friction, or effect on surface morphology
- Use 4 Surface treatment for applications in the aeronautics and aerospace industries, unrelated to functional chrome plating or functional chrome plating with decorative character, where any of the following key functionalities is necessary for the intended use: corrosion resistance / active corrosion inhibition, chemical resistance, hardness, adhesion promotion (adhesion to subsequent coating or paint), temperature resistance, resistance to embrittlement, wear resistance, surface properties impeding deposition of organisms, layer thickness, flexibility, and resistivity
- Use 5 Surface treatment (except passivation of tin-plated steel (electrolytic tin plating - ETP)) for applications in architectural, automotive, metal manufacturing and finishing, and general engineering industry sectors, unrelated to functional chrome plating or functional chrome plating with decorative character, where any of the following key functionalities is necessary for the intended use: corrosion resistance/ active corrosion inhibition, layer thickness, humidity resistance, adhesion promotion (adhesion to subsequent coating or paint), resistivity, chemical resistance, wear resistance, electrical conductivity, compatibility with substrate, (thermo) optical properties (visual appearance), heat resistance, food safety, coating tension, electric insulation or deposition speed
- Use 6 Passivation of tin-plated steel (electrolytic tin plating - ETP)

For the uses ticked above, DU provides additional information (in broad terms; using the terminology of the CTACSub authorization decision and the previous application texts indicating the types of industry sectors for which the parts are chromated / surface treated):

.....  
 .....  
 .....

Please insert Tonnage<sup>7</sup> for all Uses (estimated annually; 2021 – 2026; separate per year);

Tonnage	Estimate
2021	.....
2022	.....
2023	.....
2024	.....
2025	.....
2026	.....

If in addition to the above uses, DU is also interested in Use 3<sup>8</sup> (functional plating with decorative character) (*mark the box*)       YES

Annual tonnage affected by Use 3: ..... (*fill in the tonnage*).  
 Substitution of Use 3 is planned for the year ..... (*fill in the year*).

**Additional information:**

- Interested in United Kingdom REACH authorization for the above Uses (Note: Not yet decided whether CTACSub2 will file for authorization in the UK in 2023).

DU is kindly requested to provide invoicing details (*entity name, complete address and VAT number*)

.....  
 .....  
 .....

*Completed sign-up forms are to be sent to the attention of [ReachTeam@jonesday.com](mailto:ReachTeam@jonesday.com) by **March 31, 2021** at the latest. On receipt of this information, Jones Day will acknowledge receipt and issue a proforma notice to be paid by DU by **March 31, 2021**.*

*For questions related to the above Communication, you can call Ursula Schliessner at 32-2-6451460 or mail [uschliessner@jonesday.com](mailto:uschliessner@jonesday.com).*

\* \* \*

<sup>7</sup> This information shall be kept confidential by Jones Day and will not be released to CTACSub2 Members.  
<sup>8</sup> Please note that CTACSub2 will at this time not do any work on Use 3 as the Use 3 authorization has not been granted as yet (review of the submitted Substitution Plan is pending). However, CTACSub2 is interested to know whether in addition to the other Uses, company is also currently involved in Use 3.